

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2023_46

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Avenant à la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SAS
VELCOM, à INNOVEUM, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2022_96 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 relative aux tarifs pour INNOVEUM,

VU la Convention d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SAS Velcom à INNOVEUM, signée le 16 février 2022,

CONSIDERANT le souhait de la SAS Velcom de diminuer sa surface d'occupation, elle n'occupe que le bureau N°8 d'une superficie de 19 m² (dix-neuf mètres carrés) depuis le 1^{er} mars 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant à la convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels ci-annexée, établie au profit de la SAS Velcom, dont le siège social est situé 30 avenue Paul Pompidor à Narbonne(11100), représentée Mme Valérie SALDANA, en sa qualité de Présidente, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 06 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Avenant à la Convention d'occupation du domaine public
- Plan des locaux occupés

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

